M. Cafik: Nous n'en connaissons pas, monsieur le sénateur.

Le sénateur Denis: Il serait bon qu'au cours de la conférence fédérale-provinciale, de mettre au courant les autres provinces et de recommander qu'une telle mesure soit prise. J'ai lu, dans les débats de l'autre endroit, que le Ministre avait dit avoir contacté les provinces au sujet de l'augmentation des pensions de vieillesse afin de leur signaler que celle-ci ne devrait pas être annulée par une diminution d'aucune sorte ou par les pensions versées par la province. Je crois que le Ministre a déclaré cela. Pourriez-vous nous dire si cette suggestion a été faite aux provinces en ce qui concerne l'augmentation que nous donnons actuellement, afin qu'elle soit déduite d'autres sources, par exemple, par des prestations de bien-être.

M. Cafik: Oui, monsieur le sénateur. En autant que je sache, le ministère a communiqué avec toutes les provinces afin de leur rappeler que le but de cette augmentation est d'aider directement les retraités et non pas les propriétaires, ainsi de suite. J'espère qu'ils répondront favorablement à notre demande afin d'empêcher la confiscation de cet argent par d'autres individus.

Le sénateur Bonnell: En ce qui a trait aux chiffres que nous ont remis les provinces, je tiens à dire que selon moi ces chiffres n'ont aucune valeur. A l'Île-du-Prince-Édouard ils recoivent \$15, mais ils recoivent aussi du tabac et des vêtements; on leur procure des médicaments, la coupe de cheveux, de la lotion à barbe; on leur procure aussi des lames de rasoir et le cirage de leurs chaussures—on s'occupe de tout. Dans certaines autres provinces, ils recoivent peut-être \$50, mais ils doivent défrayer le coût de leurs coupes de cheveux, des autres services, des services de taxis, des services de location, et les billets de un dollar ne valent pas grandchose. Ainsi, je ne veux pas laisser l'impression qu'à l'Île du Prince-Édouard nous ne tentons pas de faire autant pour les vieillards que le fait la province de l'Ontario.

M. Cafik: Je suis en mesure de dire que ce qu'a dit le sénateur est tout à fait exact. Ces chiffres ne sont pas exacts au point où l'on pourrait en tirer une conclusion rapide indiquant qu'une province s'occuperait moins des vieillards qu'une autre. J'apprécie le fait que le sénateur ait soulevé ce point.

Le sénateur Bonnell: Je voudrais aussi mentionner le fait qu'en vertu de la loi actuelle, si je comprends bien, ceux qui prennent leur retraite pour la première fois cette année et qui reçoivent pour la première fois une pension, recevront plus que ceux des années passées. En plus de ce revenu supplémentaire, leur allocation de la pension du Canada, qu'ils recevront cette année, ne sera pas prise en considération avant l'année prochaine, de sorte qu'ils recevront des prestations pour une année de plus que les vieillards des années passées.

M. Cafik: C'est exact monsieur le président.

Le sénateur Bonnell: Il y a autre chose que j'aimerais savoir. Puisqu'en vertu du bill sur l'assurance-chômage une personne âgée de soixante-dix ans n'est plus admissible à l'assurance-chômage—ou à soixante-cinq ans, je ne sais pas exactement...

M. Cafik: Si je me souviens bien, ils peuvent cesser de travailler à soixante-cinq ans et c'est obligatoire de le faire à soixante-dix ans.

Le sénateur Bonnell: Actuellement, on considère les prestations d'assurance-chômage comme un revenu pour la sécurité de la vieillesse et pour le calcul du supplément du revenu garanti. Prenons les chiffres du supplément du revenu garanti d'un homme qui a atteint l'âge de soixante-dix ans; il doit maintenant prendre sa retraite, il a payé les timbres pendant 20 ou 30 ans, mais il ne peut pas le toucher maintenant. A combien se chiffrera le revenu que l'on accorde à cet homme en vertu du supplément du revenu garanti? Le \$300 est-il versé, et est-on d'accord pour lui verser \$300 tiré du fond de pension ou de l'assurance-chômage, ou quel que soit le moyen employé? Comment calcule-t-on le revenu de l'année suivante en vertu de l'assurance-chômage?

M. Cafik: Si j'ai bien compris votre question, sénateur, vous voulez savoir ce qui arrive au montant global du paiement, provenant de la Commission de l'assurance-chômage, lorsque l'on se retire du marché du travail, et si l'on considère ce montant comme un revenu par rapport au montant que l'on peut retirer du supplément du revenu garanti. Est-ce là votre question?

Le sénateur Bonnell: Oui. A combien se chiffre le montant et comment en arrivez-vous au montant global, et tout le monde recoit-il un montant différent?

Mlle O'Brien: La personne qui vient de prendre sa retraite, sénateur, évalue son revenu pour l'année actuelle, parce que le revenu de l'an dernier ne représente pas son statut actuel. Elle devrait comprendre dans l'évaluation de son revenu pour l'année actuelle le montant de la somme globale qu'elle devait recevoir de l'assurance-chômage; mais l'année suivante, elle ne recevra plus les prestations d'assurance-chômage et elle ne devra donc pas les déclarer.

Le sénateur Bonnell: Comment pourrait-elle calculer le montant global reçu de l'assurance-chômage pour cette année-là? Les employés de l'assurance-chômage savent-ils d'avance combien elle recevra?

M. Cafik: Je n'ai pas les chiffres avec moi, mais si je me souviens bien, le montant global du paiement lorsque l'on se retire du marché du travail est de \$150.

Le sénateur Bonnell: Est-ce la même chose pour tout le monde?

M. Cafik: Je crois que si.

Le sénateur Bonnell: Quelle que soit la valeur de leurs timbres?

M. Cafik: Je le crois, mais je devrai vérifier. Si vous voulez, je puis communiquer et confirmer la réponse précise, mais je crois que c'est un montant global de \$150.

Le sénateur Bonnell: Merci.

Le sénateur McElman: Monsieur le président, le témoin a suggéré qu'il serait bon d'avoir des agences provinciales plutôt que de n'avoir que des agences municipales. Je tiens à souligner qu'il y a au moins une province où les municipalités ne sont plus en cause. Je parle du Nou-